

AFFAIRE N° 20 - AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE
BOURGAULT Hubert C/COMMUNE DE SAINT-DENIS (AFFAIRE EN RESPONSABILITE CIVILE)

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs, et chers collègues,

Par requête déposée au Greffe du Tribunal Administratif de Saint-Denis le 27 février 1984, Monsieur BOURGAULT expose que le 27 février 1980, alors qu'il circulait rue de la Source, son véhicule SIMCA, immatriculé 663 PW, a heurté une plaque de béton non balisée qui se trouvait sur la chaussée ; que perdant le contrôle de son véhicule, il a percuté un poteau EDF ; que sous le choc, son véhicule a subi des dommages matériels importants.

Monsieur BOURGAULT met en cause la responsabilité civile de la Commune dans cette affaire pour défaut d'entretien normal de la chaussée et demande réparation devant le Tribunal Administratif du préjudice subi qu'il évalue à 18 541 FF.

A l'époque du sinistre, notre assureur en responsabilité civile, "LA PRESERVATRICE", avait été saisi de ce dossier. A défaut de règlement amiable, le requérant avait alors porté une première fois l'affaire devant le Tribunal judiciaire, lequel s'était déclaré incompétent au profit de la juridiction administrative (ouvrage public).

Notre défense devant le Tribunal Administratif sera assurée par "LA PRESERVATRICE" sur la base de notre contrat d'assurance Responsabilité Civile.

Toutefois, pour les besoins de représentation à l'instance, je vous demande :

- de m'autoriser à défendre devant le Tribunal Administratif
- de poursuivre cette affaire ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

Mr M. GERARD - La Commission des Affaires Générales est favorable.

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x
x x

*Reçu à la Préfecture
le 02/04 1984*